N° 238. Vendredi 6 Octobre 1848. 19me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payable
„ la province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, Lange Poten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, JEUDI 5 OCTOBRE.

Revue Politique.

Ainsi que nous en avions hier le pressentiment, les plus graves nouvelles sont arrivées ce matin de Vienne. On y a reçu d'Ofen la nouvelle de l'assassinat du commissaire impérial, le général Lamberg, qui, à son arrivée, est devenu la victime de l'aveugle fureur du peuple. On a mutilé son corps, comme l'a été celui du prince Lychnowski. Kossuth se trouve à la tête d'un gouvernement revolutionnaire provisoire, et l'anarchie est à son comble. Nous publions plus loin les détails qui nous parviennent à ce sujet.

Le projet des droits fondamentaux a été distribué le 29 septembre aux membres de l'Assemblée constituante d'Autriche. Nous croyons inutile de reproduire *in extenso* ce projet de constitution dont nous aurons l'occasion de faire connaître les divers articles au fur et à mesure que chacun d'eux sera discuté par l'Assemblée. Il est calqué d'ailleurs sur tous les autres projets de même nature qui se discutent en ce moment en Allemagne, et il consacre, comme ces derniers, toutes les grandes libertés, telles que: Liberté individuelle, droit de propriété, inviolabilité du domicile, liberté d'association et de reunion, égalité des citoyens devant la loi, accessibilité pour tous aux charges de l'Etat, souveraineté de la nation de qui émanent tous les pouvoirs, abolition des privilèges, des tribunaux d'exception et même de tous les titres de noblesse, publicité des débats judiciaires, inviolabilité du secret des lettres, droit illimité de pétition, abolition de la peine de mort, de la peine des travaux publics, des châtiments corporels, de la flétrissure et de la confiscation des biens; telles sont les principales dispositions qui se retrouvent dans ce projet, et dont quelques-unes ne peuvent manquer de donner lieu à des discussions animées devant l'Assemblée constituante.

Les bruits que l'on fait courir relativement au lieu désigné pour les négociations qui doivent s'ouvrir sur les affaires d'Italie sont prématurés. Le siege de ces conférences n'est pas encore fixé, et, dans tous les cas, il est certain qu'elles ne se tiendront point à Inspruck.

Quoi qu'il en soit, Inspruck ou Véronne, peu importe la ville où le congrès doit se réunir; quant au fait, il n'y a presque plus de doute aujourd'hui. On attend seulement la publication d'un manifeste impérial adressé aux provinces italiennes, et qui a été retardé jusqu'à présent, nous ne savons pour quel motif. Une correspondance de Vienne nous apprend même aujourd'hui que toutes les cours signataires des traités de Vienne ont été invitées à se faire représenter au prochain congrès. Cette dernière nouvelle confirme ce que nous avons déjà dit au sujet des réclamations de la Prusse pour prendre part aux négociations dans la question italienne.

Au reste, les nouvelles que nous recevons d'Italie sont toujours pleines de confusion; la plus grande incertitude règne sur la situation des négociations. D'après des lettres de Turin, Charles-Albert se preparerait à opposer à l'Autriche une résistance vigoureuse, dans le cas probable où elle ne consentirait pas à l'affranchissement des provinces italiennes qu'aujourd'hui encore elle a en sa possession. Deux partis opposés pèsent de tout leur poids sur les résolutions définitives que va prendre le roi du Piémont. D'un côté, la noblesse piémontaise voit avec peine les négociations tendre vers un but indéterminé; elle désire une pacification prochaine, tandis que le parti libéral emploie toute son influence à faire prévaloir la reprise des hostilites.

On se rappelle que le cabinet sarde a appelé à Turin l'ancienne *Consulta* de Milan. Cette *Consulta* a demandé à avoir communication des bases de la médiation anglo-française; mais le gouvernement sarde n'a pas cru devoir acquiescer à cette demande, afin de ne pas se départir de la réserve que les gouvernements de France et d'Angleterre paraissent s'être imposée à ce sujet.

A Rome, l'*Epoca* prétend que le gouvernement français aurait adressé les plus énergiques remontrances au Saint-Père sur la nomination projetée de M. P. Rossi au ministère. Ce fait est démenti positivement par un organe du cabinet français, et nous croyons que c'est avec raison. La république n'a pas plus à s'immiscer dans la nomination de M. Rossi que le Saint-Père ne s'est immiscé dans le choix de M. Ledru-Rollin comme membre du gouvernement provisoire à Paris.

Nous avons hier exprimé quelque doute au sujet du refus du roi de Naples d'accepter la médiation anglo-française dans les affaires de la Sicile. L'organe semi-officiel du gouvernement napolitain est venu confirmer aujourd'hui, en quelque sorte, la nouvelle que nous avions crue prématurée. Il paraît que la médiation anglo-française est refusée par le roi de Naples. Il entend arranger ses affaires chez lui. Ce qui est juste à Londres et à Paris, dit le journal napolitain, doit être juste à Naples, et il ne dépend d'aucun gouvernement qu'il en soit autrement

Bien que l'insurrection carliste n'ait guère pris de développement jusqu'à ce jour, on prétend que le gouvernement est en pourparlers pour l'assoupir. On parle comme d'une chose prochaine d'une seconde édition du traité de Vergara. On aurait offert à Cabrera un grade dans les armées de la reine. Les antécédents et le caractère de ce chef autorisent à croire qu'il ne consentirait pas à jouer le rôle de Maroto.

Si la situation de l'Allemagne ne s'aggrave pas, rien ne nous fait prévoir le terme des désordres qui l'affligent. L'échauffourée révolutionnaire dans le grand-duché de Bade est heureusement terminée, mais nous craignons que ce ne soit là qu'un danger ajourné. On ne saurait se le dissimuler, l'Allemagne est minée et il est fort probable que les républicains, après avoir repris haleine, livreront de nouveau ce pays à des déchirements intérieurs.

Pendant que l'émoi est dans toutes les parties de l'Allemagne, les professeurs qui y jouent un si grand rôle, se reunissent à Eissenach pour amener l'unité dans l'enseignement public. Peut-être seront-ils plus heureux que les architectes de la Tour de Babel. La Suisse veut arriver au même but par la création d'une université unique, mais la Suisse française veut en voir le siège à Genève ou à Lausane, et la Suisse allemande réclame la préférence. Si l'on établit deux universités pour concilier toutes les exigences, où sera l'unité?

Le débat sur la constitution française est fort languissant; il semble que personne ne croie à sa viabilité. Mais la question de la présidence agite tous les esprits. Les démocrates outrés veulent que le président soit nommé par l'Assemblée au mépris du suffrage universel, tandis que les autres prétendent que tous les citoyens soient consultés. M. Gérard propose que pour la première fois le président soit nommé par la constituante. M. Flocon, de son côté, sans doute de concert avec ses amis, propose que le pouvoir exécutif soit delégué par l'Assemblée nationale à un citoyen revêtu du titre de président de la république.

La commission de la constitution vient de mettre fin à ces divergences d'opinions. Elle a résolu dans une séance qu'elle a tenue avant-hier, par neuf voix contre cinq, que l'élection du président aura lieu par le suffrage universel; ce qui nous paraît fort peu rassurant pour les partisans du pouvoir exécutif actuel. Il est vrai que les ministres ont fait courir le bruit que le général Cavaignac demeure personnellement attaché au suffrage universel, et qu'il ne leur permet pas de pousser aussi vivement qu'ils le voudraient la solution contraire. Mais c'est là une tactique qui trompera peu de personnes. Tout le monde croit et croira que le gouvernement, y compris le général Cavaignac, tient à la nomination du président par l'Assemblée; et il y a une bonne raison pour cela, c'est que le pouvoir actuel n'a pas d'autre chance pour se maintenir. Il faut aussi se rappeler que le général Cavaignac s'en était expliqué, il y a un mois, avec les envoyés du parti modéré, de manière à ne laisser d'illusion à personne. Il y aura donc lutte très-vive sur ce point.

L'Assemblée nationale va reprendre la discussion de la constitution par l'article qui consacre certaines incompatibilités entre les fonctions publiques et le mandat législatif. La commission repousse l'exclusion absolue des fonctionnaires, que l'on voudrait ériger en principe. Mais elle a contre elle deux passions bien opposées: la passion des gens de la veille, qui excluent les anciens fonctionnaires, en haine de la monarchie, et la passion des gens du lendemain, que révoltent les scandales donnés depuis sept mois par la république. La froide raison aura bien de la peine à se faire entendre dans le conflit.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX EN NOMBRE DOUBLE.

Fin de la séance du 3 octobre.

M. *Hooft*, bourgmestre de La Haye, déclare appartenir à la catégorie de ceux qui sont d'avis que le mandat des membres composant la législature extraordinaire se restreint à l'adoption ou au rejet des projets de loi en discussion. Cependant, l'honorable membre croit devoir motiver brièvement son vote. Il est convaincu que la révision de la Loi-Fondamentale est d'une nécessité urgente, et, comme telle, réclamée par la nation. Toutefois, il croit que la constitution proposée aujourd'hui, sous plusieurs points, ne sera pas plus complète que l'ancienne Loi-Fondamentale. Les dispositions que renferme le nouveau travail relativement au droit de réunion, aux élections directes et au réglement électoral provisoire, ne lui paraissent point exemptes de danger, mais il espère que la Providence nous préservera de leurs fâcheuses conséquences. M. Hooft dit s'être fait à lui-même la question de savoir si son devoir comme représentant de la nation ne lui imposait pas de rejeter les présents projets de loi à cause des lacunes qu'il y reconnaît; mais ce rejet continuerait l'état d'incertitude et de tension où le pays se trouve aujourd'hui, et donnerait peut-être lieu de troubler l'ordre et la sécurité publique, si heureusement maintenus chez nous en présence des deplorables événements qui bouleversent les pays voisins; ou bien si, à l'exemple du chef vénéré de l'Etat et de la majorité des deux Chambres des Etats-Généraux, il doit faire le sacrifice d'une partie de ses opinions. « Après mûres réflexions, dit l'honorable membre, je me suis arrêté à cette dernière considération, et je voterai en faveur des projets de loi proposés, tout en me réservant de demander des explications sur le chapitre traitant la question du *Waterstaat*. »

M. *van der Heyden* desire depuis longtemps une révision libérale de la Loi-Fondamentale. L'examen des projets de loi en discussion l'a convaincu qu'ils présentent toutes les garanties constitutionnelles pour consolider de plus en plus la dynastie d'Orange et pour assurer en même temps les droits de la nation. L'orateur répond ensuite aux observations faites par quelques membres au sujet des lacunes qu'à leur avis présente la nouvelle constitution, savoir: l'absence de toute disposition qui amènerait une simplification et par suite une plus grande économie dans la marche des affaires gouvernementales. On se fait une fausse idée d'une constitution, dit M. van der Heyden, si l'on s'imagine y trouver des dispositions de cette tendance. Elles sont du ressort de la législation ordinaire. Il donnera son suffrage aux projets de loi, et, la Loi-Fondamentale une fois votée, tous les hommes bien pensants du pays doivent s'efforcer aux élections prochaines, de ne faire sortir de l'urne électorale que les noms des hommes dignes de représenter les intérêts du pays. Alors la Néerlande pourra encore être heureuse. On n'élaborera que des lois sages et utiles pour le commerce, l'industrie et l'agriculture, et la simplification et les économies que tout le monde réclame, s'introduiront naturellement dans l'administration des affaires publiques.

M. *Van Royen*, dans un discours fort étendu, développe l'idée que l'administration des affaires gouvernementales est établie sur une trop grande échelle, et démontre la nécessité de la simplifier et d'y apporter des économies en diminuant les dépenses pour l'armée et les fortifications. C'est ainsi que les charges publiques seront allégées et qu'on pourra, par l'entreprise de grands et utiles travaux, procurer de l'ouvrage aux bras inoccupés.

M. *Mees* approuve les dispositions relatives au droit de réunion et à la liberté des cultes et de l'enseignement; mais il trouve des objections à faire contre celles traitant des revenus de la Couronne et du Prince d'Orange. Sur ce point il n'a pas trouvé satisfaisante la réponse du gouvernement. L'orateur désapprouve aussi les dispositions concernant la représentation nationale au sujet de la Seconde Chambre, ainsi que celles qui prescrivent que les contributions provinciales doivent être réglées par la loi. Il n'acceptera donc que ceux des projets qui lui paraîtront renfermer des dispositions utiles.

M. *Sloet tot Oldhuys* dit qu'il y a deux sortes de politique: la politique au jour le jour, et la politique de l'avenir. La première est dominée par les besoins du moment; c'est à elle que la Néerlande doit l'énormité de sa dette publique; la seconde se place entre le passé et l'avenir, ne perdant de vue ni l'un ni l'autre. C'est cette dernière politique qui est préférable. L'orateur désire que l'édifice de l'Etat soit établi sur une base simple et économique, mais dont les fondements soient solides pour qu'il puisse braver des dangers imprévus. C'est ainsi que la révision de la Loi-Fondamentale aurait dû se faire en vue de la situation financière du pays, des mœurs et des usages de la nation néerlandaises, de la simplification que nous demandons dans la marche des affaires publiques, et du respect que nous ressentons pour le pouvoir royal. Si maintenant on examine les différents projets de loi en discussion, dit l'orateur, on ne peut pas les considérer comme l'œuvre d'une politique sage, et il ne croit pas qu'ils sauvegarderont le bonheur de l'Etat. Il craint au contraire qu'ils n'aient pour résultat de produire une marche incertaine dans l'administration, ce qui exposerait le pays à un danger réel.

L'honorable membre ne saurait reconnaître que la Loi-Fondamentale actuelle fût l'unique ou la principale cause de la décadence des affaires de l'Etat, ou eût réellement provoqué les plaintes qui ont été formulées dans les derniers temps. Nous avons joui, dit l'orateur, sous l'empire de la Loi-Fondamentale, d'un grand nombre de libertés politiques et civiques que nos ancêtres n'ont jamais connues; mais on s'est aperçu que le développement des forces morales et matérielles du peuple laisse beaucoup à désirer; alors on a commencé à insister sur la révision de la Loi-Fondamentale comme si le bonheur du pays en dépendait. L'énorme charge des impôts, la persécution illégale de la part des protestants, l'exclusion des hommes de talent et l'élévation de ceux dont l'ignorance est notoire, et qui plus tard ont été largement pensionnés, l'éloignement systématique de toutes les capacités, tous ces motifs ont donné lieu au mécontentement et provoqué des plaintes et des événements qui ont enfin engagé le Roi à rompre avec le parti conservateur.

L'orateur parle ensuite des événements qui viennent d'avoir lieu en France et en Allemagne et surtout des idées communistes qu'on proclame dans ces pays. En examinant de près les projets de loi en discussion, dit M. Sloet, il ne peut dissimuler que leur esprit et leur tendance ont éveillé en lui de tristes réflexions.

Plusieurs années s'écouleront encore avant que toutes les lois organiques qui doivent résulter de la Loi-Fondamentale soient élaborées et sanctionnées. Cependant, le mouvement politique du jour peut encore durer des années, et il croit qu'il serait dangereux d'abandonner au législateur ordinaire le réglement de tant de points importants; car, dans l'intervalle, la situation peut complétement changer de face. M. Sloet aurait voulu voir introduire une plus grande simplification dans les affaires du gouvernement, simplification dont la preuve aurait dû se trouver indiquée en première ligne dans la révision actuelle. L'ancien édifice politique était trop coûteux, le nouveau ne le sera pas moins. On aurait pu faire davantage. La Première Chambre et le conseil d'Etat auraient pu être supprimés sans danger. Aux Etats-Unis le sénat représente le système fédératif; en Angleterre, la chambre des lords représente la haute noblesse, l'aristocratie, les droits protecteurs et les sinécures; elle a bien pu mettre en péril la couronne, mais elle ne l'a jamais sauvée et n'a même jamais contribué à son maintien. Il ne croit pas non plus que le maintien de la tranquillité publique en Belgique soit dû à l'existence du sénat. Si on avait voulu absolument conserver ici une Première Chambre, on aurait dû la composer d'éléments plus forts et lui concéder le droit d'amendement. La Première Chambre dont on dote aujourd'hui le pays sera une création chimérique.

Quant au conseil d'Etat, il manque complétement chez nous de toute base historique. Une pareille institution convient dans les Indes; là il donnerait des garanties contre l'arbitraire. Nos grands hommes d'Etat du pays n'ont jamais eu de conseil d'Etat et n'en ont pas reconnu la nécessité. Maintenant, on détermine l'institution du conseil d'Etat sans savoir au juste à quoi il doit servir. Tout cela est abandonné au législateur ordinaire; mais en attendant, la Première Chambre et le conseil d'Etat coûteront annuellement au pays 200 mille florins. Cette somme pourrait être plus utilement employée, en procurant du travail à des milliers de personnes. C'est pour ces motifs qu'il votera contre les projets II et III. Il ne craint pas que le rejet d'un des projets occasionne des désordres; il peut bien y avoir dans le pays des di-

vergences d'opinions politiques, mais des partis politiques il n'en existe heureusement pas. Chez nous les pauvres savent que l'existence des riches est un bonheur pour eux.

M. *Caan* se prononce en faveur de tous les projets de loi. Les objections sur le droit de réunion ont été écartées par les explications du gouvernement. Il aurait cependant désiré la suppression du conseil-d'Etat, et voir introduire la disposition qui prescrit la majorité absolue dans les élections, mais il approuve complètement la suppression du droit de *placet*.

M. *Den Tex* dit qu'il y a déjà quelque temps, alors qu'il faisait partie de la Chambre élective, il a exprimé le vœu que la Loi-Fondamentale fût convenablement revisée et que l'initiative de cette révision fût prise par la Couronne. Cette révision aurait été plus facile alors qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est une triste preuve de ce qui arrive quand on ne sait pas reconnaître à temps les besoins réels de l'époque. La mission de la Chambre en nombre double lui paraît être plutôt politique que constituante. La tâche que cette Assemblée a surtout à accomplir consiste à veiller à ce qu'aucune institution ne nous soit imposée qui puisse mettre en péril le bien-être de la patrie. C'est de ce point de vue qu'il jugera les projets de loi en discussion. Ayant égard à ce qui a été dit par les orateurs précédents des bases sur lesquelles doit reposer notre droit politique, il se déclare autant contre les principes théocratiques que contre les principes de la souveraineté du peuple. Quant à la tendance des projets qui occupent en ce moment l'assemblée, il y voit toujours le principe d'une monarchie constitutionnelle, et s'il y a des lacunes dans ces projets, on peut y remédier plus tard, alors que la révision de la constitution ne présenterait plus autant de difficultés qu'aujourd'hui. Il est vrai que les événements de l'époque ont exercé quelque influence sur la révision de nos institutions politiques, mais il n'en pouvait être autrement. L'orateur indique ensuite quelques points principaux qui restent à accomplir en dehors de la révision de la Loi-Fondamentale, et que le gouvernement ne doit pas perdre de vue un instant. A ce sujet il engage tous les hommes éclairés du pays, à ne pas rester indifférents dans la solution des questions qui intéressent les affaires publiques.

M. *Backer* se déclare favorable à tous les projets. Il approuve les élections directes et espère qu'elles ne donneront lieu à aucune conséquence fâcheuse par l'indifférence ou l'imprudence des électeurs. La liberté des cultes et de l'enseignement que l'on accorde dans la nouvelle constitution, a produit, à son avis, une satisfaction générale. Il croit donc concourir au bien-être de la patrie en acceptant les projets de loi.

M. *Heerkens* défend également les projets de loi contre les attaques dont ils ont été l'objet.

M. *Kaars Sypestein* développe quelques observations que font naître à son avis les dispositions relatives aux colonies, au conseil-d'Etat et au règlement électoral provisoire. Il votera pour tous les projets de loi, mais il engage le gouvernement à ne pas perdre de vue qu'il faut introduire des économies dans l'administration, car les droits politiques ne suffisent pas lorsque les intérêts matériels sont négligés.

M. *de Bosch Kemper* expose longuement les objections que lui paraissent présenter les projets de loi, mais il les écarte en présence du danger qu'il y aurait à les rejeter.

M. *van Hall* a ensuite pris la parole. L'importance et l'étendue du discours qu'il a prononcé nous forcent d'en ajourner la publication.

Nous avons annoncé que dans la séance d'hier le projet de loi I (*du royaume et de ses habitants*) a été adopté par 96 voix contre 17. Voici comment se sont réparties les voix.

On voté pour MM. Mees, van de Mortel, Mutsaers, Nedermeyer van Rosenthal, Timmers Verhoeven, Storm, van Harencarspel, de Jong van Beek en Donk, Heeren, van der Heyde, Mackay, Weichs de Wenne, Schooneveld, Corneli, van Dam van Isselt, van Hall, Nederburgh, Caan, Uitwerf Sterling, Lycklama à Nyeholt, van Loghem, Swart, van Lynden, Borski, Thissen, de Kempenaer, van Heemstra, Vegilin van Claerbergen, Kniphorst, Heerkens, Star Busmann, van der Veen, Bots, Bloemarts, Begram van Jaarsveld, van Royen (de l'Overyssel), van de Wall, Kroef, van Royen (de Groningue), van Nispen, van Zevenaar, Schifft, de Bosch Kemper, van Hasselt, van Naamen, Gouverneur, Smit, Nepveu, Hiddema, Jongsma, Reäel, Geradts, Lotsy, Wichers, Paspoort van Grypskerke, van Dam van Noordeloos, van Beeck Vollenhoven, Boxman, Backer, Blankenheym, Cost Jordens, Storm van 'sGravesande, van Wessem, Sloet (de la Gueldre,) Op ten Noort, van Sasse van Isselt, Luyben, Haersolte, van Goltstein, Romme, Duymaer van Twist, Albarda, de Bruyn Kops, Kaars Sypestein, van Weel, Sloet (de l'Overyssel), Delhez, G. L. H. Hooft, van der Meer Mohr, Anemaet, Opperdoes Alewyn, van Heloma, den Tex, van Ryckevorsel, Kwak van Zwartewaal, Corver Hooft, Jespers, Byvoet, de Man, van Panhuys, van Foreest, de Monchy, Faber van Riemsdyk, Enschedé, van Boelens, Menso, Hoffman, et le président.

Ont voté *contre* MM. Cock van Leeuwen, Byleveld (de la Zélande), Egter, Vos, Byleveld (Gueldre) Verwey Mejan, D. Hooft, d'Ablaing van Giessenburg, Cats, Nienhuis, van Reede van Oudshoorn, Modderman, van Hogendorp, Kien, van Nagell et Nap.

Nous continuerons de publier successivement le compte-rendu des séances de la Chambre.

Séance du 5 octobre.

La séance s'ouvre à 10 heures.

M. Slicher, nouvellement élu membre de la Chambre par les Etats provinciaux de la Zélande, ayant fourni toutes les pièces qui justifient la valadité de son mandat, la commission chargée de cet examen fait son rapport, et ayant trouve toutes les pièces en ordre, conclut à l'admission de ce nouveau membre de la Chambre. En conséquence M. Slicher prête serment entre les mains du président autorisé à cet effet par le Roi, et prend immédiatement séance.

La commission des rapporteurs donne connaissance de diverses pétitions relatives à la révision de la Loi-Fondamentale qui ont été adressées à la Chambre. Ces pétitions seront déposées en greffe.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi II.

Ont pris la parole MM. Van Dam van Noordeloos, Nepveu, d'Ablaing van Giessenburg, Nienhuis, Sloet (*de la Gueldre*) van Dam van Isselt, den Tex, Storm van 'sGravesande, van der Veen, Duymaer van Twist, Uitwerf Sterling et van Harencarspel.

Après que les ministres du culte catholique, de la marine et des colonies et de la guerre eurent défendu le projet de loi, la discussion a été close.

La Chambre décide que le vote n'aura lieu qu'après la discussion du projet III, et les débats s'ouvrent immédiatement sur ce projet.

Ont pris la parole MM. Van Reede van Oudshoorn, Nepveu, Van Hall et d'Ablaing van Giessenburg.

Après que les ministres eurent défendu le projet III, on a procédé au vote et le projet III a été adopté par 92 voix contre 22.

On a ensuite passé au vote du projet II, qui a été également adopté par 92 voix contre 22.

Le Roi a nommé membres de la Première Chambre des Etats-Généraux, M. le baron A. de Bylandt et M. P. G. Sevenstern, procureur-général de la Cour provinciale de Groningue, en remplacement de MM. le baron van Pallandt van Beerse et le général baron Chassé, démissionnaires.

— On apprend que S. M. la reine d'Espagne a conféré à S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas la grande croix de l'ordre royal de Charles III.

M. le baron Bentinck, ministre des affaires étrangères, a également reçu les insignes du même ordre.

—Une lettre de Madrid adressée au *Nieuwe Rotterdamsche Courant* contient ce qui suit :

« A St-Ildephonse a eu lieu une conférence entre M. le baron Sirtema de Grovestins, envoyé néerlandais près la cour d'Espagne, et les ministres des affaires étrangères et des finances à Madrid, sur la régularisation de la dette espagnole. Le ministre des finances, M. Orlando, a déclaré, à cette occasion, que la régularisation de la dette était devenue une question des plus difficiles; d'abord, parce qu'il faut régler maintenant non seulement la dette 5 p. c., mais toute la dette espagnole intérieure et extérieure; ensuite, parce que les dépenses occasionnées par le mouvement des carlistes, s'étant considérablement accrues, rendent cette régularisation impossible en ce moment.

M. de Grovestins a répondu qu'il communiquerait à sa Cour la déclaration du ministre, mais qu'il croit faire remarquer à S. Exc. que l'ajournement continuel de la régularisation de la dette extérieure est devenu à la fin une question des plus irritantes, surtout pour les Pays-Bas, l'Angleterre et la Belgique, où tant de personnes ont engagé d'importants capitaux dans ces fonds, et que cet état de choses pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour le gouvernement espagnol s'il continuait à ne pas remplir ses obligations envers ses créanciers.

M. le baron de Grovestins, par le zèle et l'énergie qu'il a deployés en cette occasion, a prouvé de nouveau qu'il est digne de représenter les intérets d'une nation libre. On se souvient que c'est le même ministre qui a défendu si énergiquement l'indépendance et l'honneur du pavillon national, lorsqu'un navire néerlandais, le *Vrouw Johama*, a été saisi près de Barcelone.

— Nous avons la satisfaction d'annoncer que le *St-Jean Baptiste* de M. C. Kruseman qui, avec l'approbation du Roi, avait été exposé à la dernière exhibition de tableaux de Rotterdam, se trouve maintenant placé dans une des salles du palais du *Noordeinde*. Cette nouvelle sera accueillie avec joie par les amis des arts qui n'auraient pas encore eu l'occasion de voir cette belle production dûe au brillant pinceau du chef de notre école.

NOUVELLES IMPORTANTES DE LA HONGRIE.

PESTH, 28 SEPTEMBRE. — Hier au soir Kossuth est revenu ici de Kecskemet et a annoncé à l'Assemblée nationale qu'il est parvenu à engager en deux jours 12,000 hommes de troupes. M. Madarass a ensuite pris la parole et s'est longuement étendu sur l'illégalité du rescrit impérial royal; il a engagé M. Kossuth à formuler une motion à cet égard. Celui-ci a accepté cette tâche et la résolution suivante a été prise par l'assemblée :

« Les représentants de la nation déclarent que tout rescrit royal, sans être contresigné par le ministère hongrois, est nul.

Au nom de la loi et de la constitution, il est défendu au comte Lamberg de prendre le commandement des troupes hongroises et il est en même temps ordonné à tous les officiers et à l'armée de ne se soumettre à aucun des ordres que le comte de Lamberg pourrait leur donner. Quiconque contreviendra à la présente ordonnance, se rendra coupable de haute trahison envers l'Etat. Il en est de même de tout fonctionnaire civil que exécuterait ou propagerait le rescrit royal. »

— Le comte Lamberg est arrivé seul ce matin à Ofen. Personne ne savait son arrivée. Il n'y avait pas de séance de la chambre; car on savait que Batthyany avait conclu un armistice de 24 heures et attendait des instructions, lorsque tout à coup se répandit la nouvelle de l'arrivée du comte Lamberg. Personne ne voulut d'abord y croire, mais bientôt après arrivèrent quelques gardes nationaux d'Ofen qui racontèrent que le comte Lamberg avait appelé près de lui les officiers de la garde nationale et leur avait annoncé que dorénavant ce serait lui qui les commanderait. Tous lui avaient répondu qu'ils ne le reconnaissaient pas pour leur chef, et qu'ils ne se soumettraient pas à ses ordres. Cette nouvelle excita les esprits, et l'on vit bientôt se former des rassemblements dans les rues et sur les places publiques. Les cris *A Ofen! à Ofen! il ne nous échappera pas!* se firent entendre. En un instant des centaines d'hommes armés de faulx, des gardes nationaux armés et des étudiants se portèrent en masse à Ofen.

Cependant le général Lamberg, voyant ainsi s'agraver sa situation, prit une voiture et voulut sortir de la ville; mais, quoi qu'il ne fût pas revêtu de son uniforme, il fut reconnu par la populace qui l'arracha de sa voiture. Lamberg tomba mort, percé de mille coups. A la vue du sang l'exaspération de la populace s'augmenta et ces hommes furieux mutilèrent le cadavre du malheureux général.

Un grand nombre de députés se réunirent dans la salle des séances et désapprouvèrent énergiquement cet acte de barbarie. On prit la résolution suivante :

En l'absence d'un gouvernement, la Chambre nomme la commission des six membres qui formeront un gouvernement provisoire investi d'un pouvoir dictatorial illimité.

Vers trois heures tous les gardes nationaux ont été consignés.

11 *heures du soir*. la ville est tranquille. Un grand nombre de documents et d'écrits ont été trouvés sur le général Lamberg et ont été remis à Pazmandy.

—Les ministres hongrois Batthyany et Eötvös sont arrivés le 29 à Vienne.

L'heure avancée à laquelle le courrier d'Allemagne nous parvient, nous force d'ajourner à demain les autres détails que les journaux nous fournissent sur les événements de la Hongrie.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 2 OCTOBRE. — (89e séance de l'Assemblée nationale.) Le président informe l'assemblée que MM. Jordan (de Marbourg), Pretis et Sommaruga sont entrés comme membres nouvellement élus dans le comité pour les affaires politiques et internationales, et que, pour compléter la commission de l'armement national, on a élu encore un membre dans la personne de M. Radowitz.

Au nom du comité de la marine, M. Jordan (de Berlin) fait une motion tendant à ce que l'Assemblée nationale invite, en conformité de la décision du 14 juin, le ministère des finances à mettre à la disposition du comité de la marine la somme de trois millions de thalers.

M. Paur (d'Augsbourg) présente, au nom du comité de législation, un rapport sur le projet de loi relatif à la protection de la sécurité personnelle des membres de l'assemblée nationale.

M. Lette (de Berlin) présente, au nom du comité d'économie nationale, un rapport sur plusieurs pétitions concernant l'abolition des droits féodaux et y joint la motion que l'assemblée nationale adopte sur cette question l'ordre du jour motivé, par la raison qu'elle se présentera a la discussion lors des débats sur le paragraphe 27 des droits fondamentaux.

M. le ministre de Schmerling, ayant pris la parole, dit : Je répondrai à une série d'interpellations dans le même ordre qu'elles ont été adressées au ministère. Il a déjà été répondu aux deux interpellations de M. Zimmermann (de Spandau) touchant les rapports de l'Allemagne avec le Danemarck et la teneur des lettres de créance de l'envoyé du pouvoir central près la république française le jour même où elles ont été faites. Je vais répondre à une autre interpellation du même député, relativement aux mesures prises par le ministère de l'empire pour la protection des Allemands opprimés en Hongrie.

Les Allemands en Hongrie forment deux catégories distinctes. Depuis des siècles, un nombre considérable d'Allemands se sont établis en Hongrie et y ont acquis le droit de bourgeoisie hongrois. Tout en éprouvant de grandes sympathies pour ces Allemands, nous ne nous trouvons avec eux dans aucun rapport de droit public. Ils comptent parmi les sujets du royaume de Hongrie, et s'il survenait une guerre civile en Hongrie, nous aurions tout aussi peu le droit de les prendre sous notre protection que de protéger, le cas échéant, les Allemands de l'Alsace et de la Lorraine. Il n'en est pas de même des Allemands qui ne font qu'un séjour passager en Hongrie. Ceux-ci ont certainement droit à notre protection. Or, de la part de ceux-ci il n'est encore parvenu au ministère de l'empire aucune plainte sur un acte d'oppression quelconque. Les Français et Anglais qui résident en Hongrie n'ont pas non plus adressé des plaintes de ce genre à leurs gouvernements respectifs. Si à l'avenir un cas de cette nature se présente, le ministère de l'empire fera son devoir, et accordera de la manière la plus efficace sa protection aux Allemands de cette catégorie.

Quant à la question encore soulevée par M. Zimmermann au sujet de la nomination d'un envoyé pour la Hongrie, elle est encore pendante devant le ministère de l'empire, qui réclame à ce sujet la confiance de l'assemblée et décidera plus tard cette question. Au reste, il y a lieu de faire observer que jusqu'à ce jour aucun gouvernement européen n'est encore entré en relations diplomatiques avec la Hongrie.

Pour ce qui est des Allemands qui ont été arrêtés à Paris dans les troubles de juin, l'envoyé de l'empire près la république française a déjà été chargé au mois d'août de prendre à cet égard des informations auprès du gouvernement français. Cette démarche a eu pour résultat une déclaration de la part du gouvernement français portant qu'il est disposé à remettre en liberté tous les Allemands arrêtés et compromis dans ces troubles, en tant que leur arrestation n'aura pas été provoquée par d'autres crimes. Je dois encore faire observer qu'à ce sujet, il n'a point été fait de réclamations par le gouvernement anglais, qui a même refusé de les faire valoir. (Mouvement.) Pour que rien ne soit negligé dans cet intérêt, le ministère de l'empire s'est hâté d'informer les gouvernements allemands du résultat obtenu par l'envoyé du pouvoir central à Paris, attendu que c'est à eux qu'il appartient de faire dans cet intérêt des démarches ultérieures.

Répondant ensuite à une interpellation de M. Berger sur les élections arriérées en Autriche et sur les menées qui se sont produites à cette occasion, M. de Schmerling s'exprime en ces termes :

Les élections de ceux des députés autrichiens pour l'Assemblee nationale qui ne sont pas encore arrivés concernent les districts où prédomine une population mixte ou slave. L'Assemblée nationale ayant décidé que les élections devaient avoir lieu aussi dans ces districts, le ministère de l'empire a communiqué cette résolution au gouvernement autrichien, qui a répondu qu'il sentait toute l'importance de ces élections, mais qu'il s'était élevé à cet égard des préjugés et des difficultés qui ne pourraient être combattus pour le moment que par la force des armes. Le gouvernement autrichien a ajouté qu'il avait enjoint aux autorités de la Bohême et de la Moravie de faire connaître aux populations de ces districts le but des élections, afin qu'il puisse y être procédé de suite et sans obstacle. Cette réponse n'a pas satisfait le ministère de l'empire, qui, dans une seconde note, a invité le gouvernement autrichien à intervenir directement pour faire reconnaître la loi électorale dans toutes les provinces austro-Allemandes. Quant à la partie de son interpellation où M. Berger a demandé au ministère de l'empire quelle attitude il se proposait de prendre vis-à-vis des tendances réactionnaires et séparatistes de l'Autriche, M. de Schmerling répond que le ministère les combattra comme il a combattu et continuera de combattre l'anarchie.

Sur une interpellation de M. Schüler, M. de Schmerling déclare que le ministère de l'empire a ordonné la concentration d'un corps de troupes dans les duchés de Saxe par des raisons stratégiques et pour fournir aux gouvernements particuliers la possibilité de maintenir l'ordre dans le pays. Le ministère n'a point l'intention de faire occuper militairement les duchés de Saxe. Ce corps d'armée restera réuni jusqu'à ce que l'ordre troublé sur certains points de ces contrées soit complètement rétabli. (Approbation à droite.)

M. Jahn demande ensuite au ministère si la société de « l'Hôtel d'Allemagne » (lieu de réunion des membres de la gauche) a annoncé, comme c'était son devoir, au ministère de l'empire, avant l'explosion de l'insurrection du 18 septembre, que les émeutiers avaient eu des conférences avec elle et lui avaient fait des propositions au sujet de leur criminelle entreprise; il demande encore pourquoi on n'observe pas plus strictement l'état de siége et pourquoi le ministère ne sévit pas plus sévérement contre les abus de la presse, nommément contre la *Gazette de la Diète*, qui prend ouvertement la défense de l'émeute. (Rires à gauche.)

M. de Schmerling répond à la première partie de l'interpellation par un « non » formel, et à la seconde, que la justice sera active pour découvrir et punir tous les coupables.

M. de Zimmermann ayant demandé au ministère pourquoi le général de Wrangel s'était démis du commandement sans l'autorisation du pouvoir central, M. de Peucker, ministre de la guerre, fait la communication suivante :

Le 12 septembre, pendant la retraite du ministère, le général de Wrangel a adressé son dernier rapport sur les troupes dans le duché de Schleswig-Holstein. A la fin du rapport, le général déclare que maintenant que l'armistice est conclu avec le Danemarck, que le lieutenant-général de Bonin a été nommé généralissime des troupes qui restent dans les duchés et que lui-même n'a plus une sphère d'activité convenable, il remet son commandement entre les mains du ministère de l'empire. Ainsi il ne reste plus au ministère qu'à exprimer au général de Wrangel ses remerciements pour le courage et les talents qu'il a déployés dans la campagne contre les Danois. (Applaudissements à droite.)

M. Jahn propose une motion tendant à ce que tous les membres de la gauche soient exclus de l'assemblée pour avoir entretenu des relations intimes avec les chefs de l'émeute du 18 septembre et qu'on convoque de suite leurs remplaçants. (Cette motion provoque une hilarité prolongée sur les bancs de la gauche.)

M. de Mayern invite l'assemblée à voter des remerciements au général

Wrangel et aux troupes placées sous ses ordres, pour la bravoure et la persévérance dont ils ont fait preuve. A l'exception de l'extrême gauche, toute l'assemblée se lève pour exprimer les remercîements de la patrie au général de Wrangel et à son armée.

— On nous annonce, lit-on dans la *Gazette des Postes*, que M. Minkus, membre de l'Assemblée nationale allemande, a présidé en Silésie une assemblée populaire où il a prêché le régicide et fait l'apologie de l'assassinat du prince Lichnowsky et du général d'Auerswald. On dit que M. Minkus a été arrêté.

FRANCFORT, 3 OCTOBRE. — Le procès-verbal de la dernière séance ayant été lu et adopté sans réclamation, le président invite M. Riesser à prendre place au bureau en sa qualité de premier vice-président. M. Riesser entre en fonctions après avoir adressé une courte allocution à l'assemblée. Le président donne avis de plusieurs dons en faveur de la construction d'une flotte allemande. MM. Teichert et Schleusing présentent des rapports de la commission pour l'armement sur plusieurs pétitions. Le rapport de la commission législative concernant la proposition de MM. Schaffrath et consorts pour la levée de l'état de siége est présenté par M. Leu. La commission propose de passer à l'ordre du jour sur cette motion. Tous ces rapports seront discutés dans une des prochaines séances.

Conformément à l'ordre du jour, on passe à la discussion des paragraphes 27, 28 et 29 des droits fondamentaux. Ces paragraphes, ainsi que nous l'avons dit hier, se rapportent au rachat des redevances seigneuriales, des dîmes, etc., à l'abolition sans indemnité des juridictions patrimoniales et à toutes les exemptions, priviléges et revenus qui en découlent, enfin à l'abolition sans indemnité du droit de chasse sur le terrain d'autrui. On demande la clôture, qui est prononcée à une assez forte majorité. Le vote sur les trois paragraphes est renvoyé à la prochaine séance, jeudi 5 octobre.

— On vient de recevoir de Francfort la réponse suivante, faite par le feldmaréchal Radetzky à une adresse qui lui avait été présentée par des députés autrichiens et auxquels s'étaient joints plusieurs autres membres de l'assemblée nationale. Cette réponse du feldmaréchal est conçue en ces termes :

Aux députés autrichiens siégeant à la haute assemblée nationale.

Messieurs,

J'ai reçu l'adresse du 24 août, dans laquelle vous m'exprimez la vive part que vous prenez aux victoires que j'ai remportées avec ma brave armée sur les ennemis de mon empereur et de ma patrie dans les contrées où l'aigle impériale allemande a déjà si souvent déployé ses ailes victorieuses. Recevez-en, messieurs, ma profonde reconnaissance, et veuillez être en même temps l'organe de mes vifs remercîments auprès des autres députés allemands qui ont bien voulu joindre l'expression de leurs sympathies aux vôtres. Je suis on ne peut plus fier de ce que la fidélité, le dévouement et la bravoure de l'armée autrichienne trouvent de l'écho, non seulement dans le cœur autrichien, mais également dans tant d'autres cœurs allemands. Ce n'est point en conquérants ou oppresseurs que nous avons tiré l'épée ; nous ne l'avons fait que pour défendre notre bon droit. Rien ne nous empêchait de dicter à notre ennemi la paix, dans sa propre capitale, mais nous nous sommes arrêtés dans notre marche victorieuse aux confins de notre territoire. En agissant ainsi, nous avons voulu prouver de nouveau au monde entier, et même à nos ennemis, que dans les succès, l'Autriche montre autant de modération que de fermeté dans l'infortune. Nous n'apportons point chez les peuples le despotisme de l'oppression, mais la liberté, peut-être plus de liberté qu'ils ne savent supporter pour leur propre bien-être.

L'influence allemande est très ancienne dans la Lombardie ; cette dernière a été constamment un fief de l'empire allemand, et c'est comme tel qu'elle a passé en la possession de l'illustre dynastie autrichienne. Renoncer à notre influence sur cette contrée, ce serait commettre une trahison non seulement contre l'Autriche, mais vis-à-vis de toute l'Allemagne. Je vous adresse ces paroles, à vous, messieurs, que l'Allemagne a chargés de fonder son unité, sa position dans le monde. La Lombardie avait joui d'une prospérité sans égale ; il en était de même de Venise, qui, poussée maintenant par quelques agitateurs à une résistance opiniâtre, s'était relevée sous le sceptre de l'Autriche, lorsqu'on nous y a assaillis au milieu de la paix, avec une perfidie inouïe, prêchant contre nous une véritable croisade, de sorte que le seul nom d'Allemand suffisait pour subir des traitements ignominieux, cruels et barbares. Notre cause était trop juste pour que Dieu ne l'eût pas fait triompher. Je continue à compter sur cette protection divine ; je compte encore pour les temps futurs, non seulement sur les sympathies de l'Allemagne, mais sur son aide et son assistance, pour le cas où j'en aurais besoin, car je ne combats pas ici exclusivement pour l'Autriche, mais tout autant pour l'Allemagne et son honneur blessé.

Recevez, messieurs, de même que tout véritable Allemand, l'expression de ma vive reconnaissance : mes paroles doivent gagner en portée et en signification dans la ville où les empereurs d'Allemagne étaient autrefois couronnés. Quartier-général de Milan, 21 septembre.

RADETZKY, feldmaréchal.

MULLHEIM, 30 SEPTEMBRE. — *Struve devant la commission militaire.* — La commission se compose de six membres, dont trois officiers et trois membres de la magistrature. Elle siége dans cette même salle où, quelques jours auparavant, Struve siégeait en dictateur avec son gouvernement provisoire. Struve est introduit, il reste debout à l'extrémité de la table du tribunal, où on lui enlève ses chaînes. On remarque parmi les auditeurs le commissaire impérial comte de Keller.

Le président déclare en peu de mots à l'accusé devant quel tribunal il se trouve, et invite le greffier à lire les lois en vertu desquelles il est procédé contre lui.

Le président invite ensuite l'accusé à donner des renseignements sur sa personne.

Struve répond par une courte esquisse biographique. Il déclare qu'il a été de tout temps républicain, et termine en disant qu'il considère comme un malheur l'existence de nombreuses principautés en Allemagne.

Le président lui recommande de ne rien dire qui puisse aggraver sa culpabilité et lui fait aussitôt connaître les accusations pour lesquelles il est devant la commission militaire : l'invasion armée dans le but de renverser le trône et la constitution en Allemagne ; avoir exercé le pouvoir gouvernemental ; résistance ouverte contre la force armée légale ; pillage des caisses ; levée de contributions forcées.

Struve déclare que ces faits sont notoires, qu'il ne les nie pas, que le mensonge est tout à fait opposé à son caractère, que cependant, il n'est pas entré sur le territoire badois avec une troupe nombreuse et armée ; que les gens qui l'accompagnaient lorsqu'il a pénétré dans le pays étaient peu nombreux et sans armes.

Le président demande ensuite ce qu'il a fait pendant sa fuite et sa transportation pour étouffer l'insurrection.

Struve répond que, depuis son arrestation à Whar par des paysans fanatisés ou du moin excités, il a été tellement séparé du monde qu'il n'aurait rien pu faire ni pour étouffer, ni pour favoriser l'insurrection.

L'accusé s'élève alors contre la manière dont on procède contre lui, s'appuyant sur ce que la publication de la loi martiale a eu lieu le 26, et que, suivant l'ordonnance qui l'a proclamée, elle ne s'applique qu'à certains crimes politiques expressément désignés dans l'ordonnance, et commis après la publication, tandis qu'il a été arrêté dès le 25, à onze heures du matin ; que, puisque depuis lors il n'a pas commis de crimes de ce genre, il lui semble qu'il ne peut être soumis à la loi martiale.

Le président déclare que la commission militaire décidera à cet égard.

La commission se retire ensuite dans la chambre des délibérations.

Longtemps après elle reparait dans la salle, et le président fait connaître sa décision, consistant en ce qu'elle se considère comme incompétente dans cette affaire, et qu'elle renvoie l'accusé à la justice ordinaire.

On rattache ensuite les chaînes de Struve, et il est reconduit, sous forte escorte, au lieu de sa détention. (*Gaz. de Fribourg.*)

— La section centrale de l'assemblée nationale de Prusse a rejeté, le 25, l'article II de la constitution, contenant l'abolition de la noblesse ; mais elle a adopté un amendement tendant à l'abolition de tous les priviléges de la noblesse.

EISENACH, 29 SEPTEMBRE. — Hier a été ouvert ici le congrès général des professeurs allemands. Le docteur Cochly en a été élu président.

Après une discussion de plusieurs heures, l'assemblée a adopté le paragraphe suivant sur le but du congrès :

« Le congrès général des professeurs allemands a pour but : 1. de mettre d'accord tous les professeurs des différentes écoles de l'Allemagne ; 2. d'établir et de perfectionner un système d'instruction et d'éducation pour l'avancement de l'éducation morale et religieuse de la nation allemande. »

Le congrès délibèrera aussi sur l'organisation d'une association des professeurs allemands, sur un journal général de l'enseignement, sur la convocation d'une diète des professeurs et sur les bases de l'organisation des écoles primaires de l'Allemagne. La diète des professeurs aurait à proposer un réglement général pour les écoles allemandes, dans lequel elle fixerait les principes qui dirigeraient l'instruction et l'éducation, l'organisation des écoles, les rapports de cette dernière avec l'Eglise et l'Etat, de même que la position du professorat. L'assemblée se propose de présenter au parlement une adresse pour lui demander les différentes choses qu'elle aura résolues.

NOUVELLES D'ITALIE.

Des correspondances de Naples, en date du 21 septembre, expriment l'espérance que l'acceptation de la médiation anglo-française par les deux parties pourra produire une pacification permanente. A cette date, les hostilités étaient suspendues de part et d'autre. Trois vaisseaux de ligne et une frégate à vapeur, sous pavillon français, se trouvaient à Messine, où il n'y avait pas un seul vaisseau de guerre anglais. Un tiers de la ville de Messine a été réduit en cendres ; 25 à 30 mille personnes sont sans asile et sans pain. On dit qu'il a été tué de 4 à 5 mille officiers et soldats napolitains. Les relevés officiels réduisent ce nombre à 1200. Du côté des Siciliens, la perte a été de mille hommes. On prétend que les pertes occasionnées par le bombardement s'élèvent à 12 millions de ducats ou 50 millions de francs. Naples était dans l'agitation jour et nuit.

— On écrit de Nice, le 29 septembre :

« Le bruit s'est répandu hier au soir qu'un mouvement républicain venait d'éclater à Gênes ; au départ du courrier on battait le générale. »

L'*Avenire* a annoncé, sous la rubrique de Milan, 22 septembre, que le 24 on chanterait dans les cathédrales de la Lombardie, un *Te Deum* solennel pour les victoires de Radetzki. On devait publier aussi dans toutes les villes l'amnistie et la constitution.

— On écrit de Milan le 21 septembre :

Le consul de France qui réside ici, se dispose à partir ; il a déjà procédé à l'inventaire de tout ce qui lui appartient. On dit que l'archiduc palatin doit venir prendre les fonctions de vice-régent ; alors cesserait le gouvernement militaire, et il serait publié une espèce de constitution.

— On lit dans une lettre adressée au contre amiral sarde Albini et datée, à bord de l'*Asmodée*, rade de Venise, 14 septembre : Le gouvernement autrichien s'est enfin décidé à respecter l'armistice vis-à-vis de Venise. Aucun bâtiment ennemi ne paraît plus dans nos eaux. La France et l'Angleterre sont décidées à maintenir le *statu quo* pendant les négociations. L'escadre autrichienne doit être à Pola. Cette lettre est signée par le capitaine de l'*Asmodée*, dans la station de l'Adriatique, M. L. de Reccordi.

— Le *Tempo*, journal semi-officiel du gouvernement napolitain, confirme d'une manière ambiguë le fait révélé hier par une correspondance du *Journal des Débats*, que le roi de Naples repoussait la médiation anglo-française dans son différend avec la Sicile. « La médiation n'avance pas ; la médiation n'est pas acceptée, dit ce journal ; puis il ajoute que cela provient de ce que les amiraux anglais et français n'ont pas reçu les pouvoirs nécessaires pour offrir une médiation ; qu'ils n'ont pu dès lors faire autre chose qu'une démarche d'humanité, mais qu'ils ne doivent pas encourager par leur attitude la résistance des rebelles.

Le *Tempo* déclare, en outre, que si la France et l'Angleterre peuvent faire des offres officieuses que le roi de Naples admettra ou n'admettra pas, elles n'ont pas le droit d'intervenir directement dans le différend avec la Sicile, et que les amiraux Parker et Baudin ont trop espéré de leur attitude pour amener la soumission de cette île. Puis le journal semi-officielle répète de nouveau : « La médiation ne marche pas, elle n'a pu, elle n'a pas dû être acceptée. » Tout cela est dit en termes fort obscurs, en circonlocutions fort embarrassées ; mais il en résulte évidemment que le gouvernement napolitain n'est pas disposé, en effet, à accepter la médiation.

— Voici ce qu'on lit dans le *Siècle* au sujet de l'intervention anglo-française dans la question sicilienne :

Il paraît certain que les instructions envoyées à l'amiral Baudin lui enjoignent de s'opposer à la continuation des hostilités entre les Siciliens et les Napolitains, sans toutefois employer la force pour atteindre ce résultat. L'Angleterre serait disposée à faire davantage, et l'on assure que l'amiral Parker a reçu de lord Palmerston des instructions en ce sens. Cette nuance, car ce n'est pas un désaccord, tient à ce que la France désire que la Sicile adhère toujours fortement à l'Italie, tandis que la Grande-Bretagne verrait sans déplaisir qu'elle s'en détachât.

—Le nouveau ministère romain, présidé par M. Rossi, a publié son programme le 28 septembre, dans un article semi-officiel de la *Gazette*. Voici la déclaration saillante de cet article :

« Au ministère revient l'obligation de protéger l'institution gouvernementale, tant contre les menées de ceux qui essaieraient de la faire rétrograder vers des principes et des usages qui ont cessé d'exister et qui ne doivent plus renaître, que contre les tentatives de ceux qui, obéissant à une imagination trop exaltée, ou, mus par une volonté perverse, voudraient l'entraîner au-delà des limites qui lui ont été assignées par le sage et généreux restaurateur de nos libertés. Tel est l'office et le devoir du nouveau gouvernement de S. S. Ce devoir, il l'accomplira dans la mesure de ses forces ; mais pour y réussir il a besoin d'être franchement soutenu par le concours et l'adhésion morale de tous les gens de bien.

» Le *statuto di stato*, ajoute-t-il quelques lignes plus bas, est la pierre angulaire et sacrée sur laquelle s'appuie notre édifice politique. Cette pierre c'est Pie IX qui l'a posée, et quiconque s'efforcerait non-seulement de l'enlever, mais même de la remuer, lèserait, d'une part, des droits désormais acquis aux sujets, et se rendrait, de l'autre, coupable d'ingratitude et d'outrage envers le souverain. Nous le répétons, le respect et l'observance des lois de l'Etat sont la légitime et rigoureuse règle que le nouveau gouvernement de S. S. s'est imposé le devoir de suivre. »

La *Gazette* ajoute que le nouveau ministère appliquera surtout sa sollicitude à la restauration des finances de l'Etat. Une correspondance du *Journal des Débats* dit à ce sujet :

« D'après les bruits de ville, M. Rossi parerait aux besoins actuels par un emprunt contracté avec une haute puissance du Nord qui, reconnaissante d'un concordat récemment conclu, se montrerait très facile sur les attermoiements.

» Un autre bruit de ville est celui d'une protestation de l'ambassadeur de France contre la nomination de M. Rossi. Nous avions entendu dire qu'avant de signer cette nomination, le pouvoir en avait fait prévenir officieusement la légation de France, qui n'y avait fait aucune opposition sérieuse. Nous croyons donc le bruit que nous rapportons dénué à peu près de fondement. »

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

LONDRES, 2 OCTOBRE. — La cour centrale criminelle de Londres, dans sa séance de samedi, a condamné à la déportation à vie quatre des principaux chefs de la conspiration chartiste du 16 août, Dowling, Cuffey, Lacey et Fay, déclarés coupables par le jury d'une tentative d'insurrection, etc.

Aujourd'hui la cour centrale a condamné aussi à la déportation à perpétuité le nommé Joseph Richie, qui s'était reconnu coupable des mêmes faits. Elle a ensuite condamné à 2 ans de prison huit autres individus impliqués dans la même affaire, mais déclarés seulement coupables de félonie.

Le reste des accusés a été mis en liberté sous caution.

La reine et le prince Albert sont arrivés hier soir à Londres avec les jeunes princes. La famille royale est revenue d'Ecosse par le chemin de fer du nord-ouest. Le yacht et la flottille qui l'accompagnait ayant été surpris dans l'après-midi de vendredi par une violente tempête sur la côte d'Ecosse, la reine a donné ordre de gagner le port de Leith, et comme le temps continuait d'être mauvais, S. M. et LL. AA. RR. ont pris le chemin de fer à Edimbourg. Dans la matinée de samedi, le trajet jusqu'à Londres n'a pu s'effectuer le même jour à cause de plusieurs convois spéciaux qui étaient en route. La reine et la famille royale ont passé la nuit dans une modeste auberge de la petite ville de Crewe dont les habitants étaient loin de s'attendre à la visite de la reine des trois royaumes.

Ce matin LL. MM. et LL. AA. RR. ont quitté Londres par un convoi spécial du chemin de fer pour retourner à Osborne-house.

Ce matin à 11 heures 1/2, Sa Majesté la reine des belges est arrivée à Douvres à bord du paquebot de la marine royale britannique venant d'Ostende. S. M. est repartie immédiatement pour Londres par un convoi spécial du chemin de fer du Sud-Ouest. Arrivée à la station de Bricklayer's Arms, elle est montée dans une voiture de M. Van de Weyer qui a conduit Sa Majesté à Claremont.

Les débats du procès de Smith O'Brien et consorts ont continué samedi. La commission spéciale a procédé dans cette audience à l'audition des témoins ; le principal témoin entendu est un nommé James Stephenson Dobyn, membre d'un club, qui paraît avoir joué le rôle d'espion pour tenir l'autorité au courant des faits et gestes des conspirateurs, de leurs plans et de leurs projets. Ce témoin a assisté, entr'autres séances, à une conférence secrète dans laquelle furent discutés les préliminaires de l'insurrection ; il a aussi connu la formation d'un comité exécutif, composé de MM. Dillon, Meagher, O'Gorman, M'Gee et Devin Reilly. Dans une réunion des conspirateurs un prêtre catholique M. Brennan, dit le témoin, proposa de faire éclater immédiatement l'insurrection ; M. Smith O'Brien combattit cette proposition, mais l'avis de M. Brennan l'emporta.

Cette déposition a été l'incident le plus remarquable de l'audience. Les défenseurs ont insisté pour savoir à la solde de quel personnage se trouvait le dénonciateur ; mais la cour, après une assez longue délibération, a décidé que le témoin ne serait pas tenu de dire son nom.

La suite de l'affaire a été renvoyée à aujourd'hui. Parmi les témoins à charge qui doivent être entendus se trouve M. Halpin, secrétaire de la confédération irlandaise, qui a consenti à se faire dénonciateur pour se soustraire aux poursuites dirigées contre lui.

Le montant des appels des compagnies des chemins de fer échéant au mois d'octobre s'élève à 1,573,905 liv. sterl. Le chiffre du mois correspondant de l'année dernière était de 3,762,342 liv. Dans les 10 premiers mois de 1847, le chiffre des appels avait été de 37,599,355 liv., tandis que, dans la période correspondante de cette année, il n'a été que de 29,952,770 liv.

Au marché aux grains de ce jour, l'approvisionnement en blé du pays était abondant, mais la qualité était généralement mauvaise. Les blés de cette catégorie ont subi une baisse de 1 à 2 sh. par quarter ; mais les prix des bonnes qualités se sont maintenus au cours de la semaine dernière. Les arrivages de blés étrangers sont nombreux. Il s'est fait considérablement d'affaires sur cet article aux prix précédents.

Deux médecins ont été envoyés par le gouvernement à Hambourg et à Berlin pour y étudier les symptômes du choléra.

Le steamer l'*Hibernia* arrivé ce matin à Liverpool apporte des nouvelles de New-York jusqu'au 19 septembre ; elles annoncent que les chances du général Taylor pour la présidence semblent devenir de jour en jour plus fortes. M. Clay s'est retiré de la lutte. Les nouvelles d'Europe reçues par l'*Acadia* ont fait baisser les prix des denrées alimentaires sur les marchés de l'Union.

Le prince Waldemar de Prusse, qui a pris une part si brillante aux victoires de l'armée britannique dans le Lahore en 1846, vient de faire présent d'une coupe en or au 50e régiment dans

lequel il a servi comme volontaire dans cette mémorable campagne.

Samedi, le magnifique viaduc de Rother sur le chemin de fer de Manchester, Theffield et le Lincolnshire s'est ecroulé à la suite de fortes pluies qui avaient inondé toute la vallée sur laquelles il s'élevait. Les vingt arches qui composaient ce viaduc ne sont plus qu'un monceau de ruines. Trois ouvriers qui travaillaient sous l'une des arches à donner une issue aux eaux ont été écrasés sous les décombres.

Londres, 3 octobre. — Lord John Russell est attendu à Londres dans les derniers jours de la semaine.

Les amis de lord Georges Bentinck se proposent d'ouvrir une souscription pour élever un monument dans l'abbaye de Westminister au chef du parti protectionniste.

L'escadre sous les ordres de l'amiral Napier est arrivée dimanche à Plymouth.

Les forces militaires qui se trouvent en Irlande forment un effectif de 48,000. hommes.

On a des nouvelles de l'expédition de sir James Ross jusqu'au 12 juillet. A cette date les bâtiments de l'expédition se trouvaient à Uppernavick dans le detroit de Davis. Les hardis navigateurs n'avaient encore reçu aucun avis, ni rencontré aucun indice du passage de l'expédition de sir John Franklin dans ces parages. Il n'est que trop probable que toutes les recherches pour découvrir la trace de cette expédition seront vaines.

Le lieutenant-général Murray, l'un des vétérans des guerres de la Péninsule est mort samedi à Londres, à l'âge de 69 ans.

Le *Freeman journal* de Dublin publie sous ce titre: *Découvertes extraordinaires*, une lettre de son correspondant de Clonmel, dans laquelle il est dit que les dépositions de plusieurs témoins appelés au procès de haute trahison établiront ce fait qu'à une époque encore récente il a existé une conspiration armée dont l'objet était d'effectuer une révolution, et dans laquelle quelques uns des principaux personnages de l'empire ont joué un rôle influent.

Le correspondant du *Freeman* ajoute que plusieurs autres témoins qui ont été cités ne comparaîtront pas et aimeront mieux payer l'amende que de venir déposer de faits qui compromettraient gravement des personnages éminents.

Les nouvelles du Cap de Bonne Esperance du 25 juillet annoncent que l'un des chefs les plus redoutables des tribus caffres, Pretorius, a de nouveau levé l'étendard de la révolte, sur la frontière de la colonie, et recommencé ses déprédations. Le gouverneur général sir Harry Smith a envoyé des troupes contre lui et se disposait à marcher en personne pour le combattre. Une récompense de 1000 liv. st. a été offerte pour la capture de ce chef de partisans.

Le courrier extraordinaire qui précède l'arrivée de la malle de l'Inde est arrivé ce matin et a apporté les lettres et journaux de l'Inde jusqu'à la date du 31 août. Voici le résumé des nouvelles qu'ils contiennent:

Le bruit a couru à Calcutta que le jeune héros du Moulton, le major Edwardes, a essuyé un revers, mais aucun fait positif n'est venu confirmer ce bruit. Les derniers avis du théâtre de la guerre allaient jusqu'au 15 août. A cette date 6500 hommes de troupes avec 30 canons étaient en route pour aller renforcer l'armée britannique. On s'attendait à une vive résistance de la part du Moolraj, mais on ne doutait pas de l'heureuse issue de l'expédition.

Les Sikhes du district de Hasarch se sont insurgés; le colonel Canara, officier européen au service du gouvernement de Lahore, a été assassiné par eux. Cette insurrection a été provoquée par le gouverneur Sirdar Chultur Singh Attareewallah, père de Rajah Shere Sing; des mesures énergiques ont été prises pour arrêter le progrès de cette révolte.

L'insurrection qui a éclaté dans l'île de Ceylan a été comprimée sans peine par le gouvernement local.

On assure que le gouverneur-général de l'Inde a renoncé au projet de se rendre à la fin de l'année dans les provinces du nord-ouest, et que le résident anglais à Lahore sera investi des pouvoirs extraordinaires que les circonstances pourraient nécessiter.

La situation commerciale des principaux marchés de l'Inde continue de s'améliorer. La récolte de l'indigo s'annonce sous les plus heureux auspices.

Hier une réunion nombreuse d'habitants notables de la cité a eu lieu à la taverne des francs-maçons, dans le but d'examiner et de recommander l'adoption des mesures les plus efficaces pour prévenir les ravages du choléra. Entr'autres mesures, l'assemblée a recommandé de diviser la capitale en un certain nombre de districts pour la distribution des secours.

Le père Gentili, qui s'était fait un nom au barreau en Italie et avait acquis ensuite beaucoup de célébrité comme prédicateur catholique, vient de mourir à Dublin d'une inflammation de poitrine.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 28 septembre. — Le ministère doit, à ce qu'il parait, traiter prochainement la question de l'opportunité de la continuation ou de la dissolution des cortès actuelles. On croit généralement qu'il n'y aura pas de dissolution.

M. de Lesseps a communiqué hier au ministre des affaires étrangères, les lettres officielles qui lui annoncent sa nomination comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république française près la Cour de Madrid.

Le gouverneur, capitaine général de l'Ile de Cuba, mande, à la date du 9 août, que la tranquillité publique continuait d'être parfaite.

NOUVELLES DE FRANCE.

Paris, 3 Octobre. — Les nominations des bureaux de l'Assemblée nationale ont été hier très significatives. Voici les noms des présidents:

Ce sont: MM. Odilon Barrot, Landrin, Léon de Maleville, Molé, Thiers, Lacrosse, de Rémusat, Dufaure, Arago, de Tracy, Glais-Bizoin, Blin de Bourdon, Duvergier de Hauranne, Dupont (de l'Eure), Leyraud.

Ces choix prouvent la haute estime qu'ont acquise dans l'Assemblée, comme dans le pays, les hommes éminents qui sont à la tête de l'opinion libérale et modérée; ils prouvent aussi combien les violences de la Montagne, les banquets socialistes, les interruptions à coups de poing, les discours en faveur des assignats, des emprunts forcés et de la guerre universelle, font faire de progrès dans l'Assemblée nationale aux idées de modération.

— La commission de constitution, après plusieurs heures de discussion, a pris une résolution définitive sur la question du mode de nomination du président de la république.

On sait que la commission et les bureaux s'étaient prononcés à la presque unanimité pour la nomination du président par le suffrage universel et direct.

Un grand nombre d'amendements ont été déposés depuis le commencement de la discussion sur le projet de constitution pour proposer la nomination du premier fonctionnaire de la république par l'Assemblée nationale, contrairement aux art. 41, 42 et suivants du projet actuellement en discussion.

La discussion a été fort animée sur cette question, qui semblait partager en deux camps l'Assemblée.

Indépendamment de la question de principe, qui est de faire dériver le pouvoir exécutif de la même source que le pouvoir législatif, c'est-à-dire du suffrage universel direct, il y a aussi cette raison politique que M. Dupin aîné fait valoir pour soutenir la question d'une chambre unique, savoir: pour que cette chambre ne soit pas une dictature, il faut qu'elle ait en face d'elle un pouvoir indépendant, ayant une force propre et capable de se défendre.

Plusieurs des membres de la commission qui ont voté pour une chambre unique, se sont déterminés à voter pour la nomination du président par le suffrage universel.

Enfin neuf membres se sont prononcés dans ce sens contre cinq qui ont, non sans quelque hésitation, voté pour la nomination par l'Assemblée.

On assure que le gouvernement a résolu ce matin, en conseil des ministres, de se ranger à l'opinion de la majorité de la commission.

— Le *National* craint que la réserve du général Cavaignac, dans la question de l'Italie, ne fasse croire à une désertion complète de principes. Ce journal déclare donc qu'il est d'accord avec M. Ledru-Rollin sur le fond; puis il continue:

Ce qui nous rassure absolument, dit-il, le voici: désormais il ne dépend de personne d'arrêter l'essor de ces idées d'indépendance et de liberté qui s'échappent de la France pour se répandre dans le monde. Ainsi donc, les congrès peuvent se rassembler, les rois, les empereurs peuvent lutter encore; mais, quoi qu'ils fassent, toute solution qui n'aura pas pour base, nous l'avons déjà dit, le respect des nationalités, la reconnaissance du droit populaire, sera une solution impuissante, inacceptable.

Laissez donc tenter à notre diplomatie une démarche dont la France lui saura gré, car elle témoigne de notre désir de dénouer par la persuasion les questions que nous pourrions trancher par l'épée, et si cette tentative échoue, soyez-en sûrs, alors la nation tout entière se lèvera pour obtenir à main armée ce qu'elle a demandé au nom de la justice et de la paix.

L'étendue du compte-rendu des séances de la Seconde Chambre des Etats-Généraux et l'abondance des nouvelles politiques nous forcent d'ajourner à demain la continuation de la publication du livre *de la Propriété* par M. Thiers.

THÉATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Samedi 7 Octobre 1848. — (Représentation nº 53.)

La cinquième représentation de:

HAYDÉE OU LE SECRET,

opéra nouveau en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

On commencera à 7 heures.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Op Vrijdag 6 October 1848. (Nº 2 in het abonnement.)

DE WEES VAN BRUSSEL,

eene episode uit de drie laatste dagen van Alba's schrikbewind in de Nederlanden (1573.) Oorspronkelijk drama in vier bedrijven en een voorspel (Prologue), door den Heer A. Ruysch. Nooit alhier vertoond.

De aanvang ten half zeven uren.

ANNONCES.

HOTEL DE RUSSIE,

LONGUE RUE NEUVE 68,

BRUXELLES!

Salon de conversation.— Journaux et bibliothèque.— Office commercial.

SALLE DE BAINS.

(219) **Table d'Hôte à 4 heures et demie.**

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, mercredi 4 octobre. — Après avoir montré une tendance à la hausse, les fonds hollandais ont fermé à peu près comme hier. Il s'est fait quelques affaires en intégrales.

La tendance continue à être défavorable en fonds espagnols.

Les fonds russes se maintiennent à leurs cours; les autrichiens étaient plus offerts; les mexicains et les portugais continuent à être plus recherchés. Les transactions étaient très animées dans ces derniers fonds.

ROTTERDAM, Mercredi 4 Octobre. — La tendance en fonds hollandais était en général plus favorable qu'hier, avec quelques transactions en intégrales.

Les mexicains continuent d'être demandés et leur cours s'est amélioré de 1/2 %; les autrichiens plus offerts et en baisse.

PARIS, Mardi 3 Octobre. — Nos fonds sont assez fermes par suite des besoins de la liquidation. Il paraît qu'il manque des rentes en liquidation, et qu'on s'attendait à d'importantes livraisons qui n'ont pas eu lieu. La nouvelle composition des bureaux de l'assemblée nationale a contribué aussi à la fermeté des cours. Il n'a circulé aucun bruit digne de remarque. Le 5 % a varié entre 68-75 et 69 30; il ferme à 69-20, en hausse de 50 c. L'emprunt reste également en hausse de 50 c. à 69-50, et le 3 % en hausse de 40 c. à 44-40.

A terme, le 5 % à 69-35; le 3 % à 44-50, et l'emprunt à 69-40.

Les actions de la banque de France sont remontées de 35 fr. à 1595; les obligations de la ville ont baissé de 50 fr. sur le dernier cours à 1105; les bons du trésor ont été négociés à 23 % de perte.

Chemins de fer. Peu d'affaires; le Rouen est monté de 2-50 et le Nord, le Bordeaux et le Lyon de 1-25; le Centre et l'Orléans ont baissé de 1-25. Les autres chemins cotés restent comme hier.

Fonds étrangers: On a fait du 4 1/2 % belge à 72 1/2 et de l'emprunt romain à 62 1/2. Ce sont les seuls cours cotés en fonds étrangers.

LONDRES, Mardi 3 Octobre. — Les avis commerciaux de Bombay et Calcutta sont très satisfaisants. Les affaires y augmentaient de semaine en semaine. La confiance se généralisait et tout fesait espérer un retour d'activité dans toutes les branches; les affaires en produits de Manchester ont eu une certaine importance.

De New-York, les avis ne diffèrent pas essentiellement des précédents. L'argent était plus demandé et les banques étaient plus sévères dans leurs escomptes.

Il y a eu plusieurs petites faillites parmi les commerçants en détail, dues, dit-on, à l'extravagance de leurs opérations; mais il est heureux d'apprendre que la respectable firme de MM. Pilot et Le Barbier a satisfait à tous ses engagements et a réalisé un large surplus. Cette maison avait suspendu par suite des affaires de France. MM. Fox et Livingstone, du commerce du Hâvre, ont également payé toutes les créances à leur charge.

Les fonds anglais sont très fermes, mais avec peu d'affaires. Consolidés 86 à 1/8 au comptant et 86 1/8 à 1/4 à terme. Bons de l'échiquier 26 à 29 (juin), 30 à 33 (mars).

Les spéculateurs en fonds étrangers portent leur attention sur les mexicains et les portugais, qui sont très fermes. On a fait les mexicains à 19 à 1/2 et les portugais à 25. Les autres valeurs étrangères sans variations et avec peu d'affaires. Espagne 3 % 23; 5 % 11 1/2; hollandais 2 1/2 % 45; 4 % 68 3/4; Pérou 30 1/2.

ANVERS, Mercredi 4 Octobre. — 2 heures. — Bourse ferme pour les fonds belges. — Les 5 % ont été traités à 77 3/4 et restent A.; dº 4 1/2 % 71 1/2 fait et reste A.; dº 2 1/2 % ouvert à 39 P., a été traitée à 38 15/16, 39, 39 1/16 et reste 39 % A.

Fonds espagnols sans affaires.

2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 39 1/16 % cours.

MADRID, Jeudi 28 Septembre. — 3 % 19 1/4 P. (après la bourse 19 1/8 à 3/16 A.) — 5 % 10 5/8 P., (après la bourse 10 1/2 A.) — Dette sans intérêt 3 7/8 P.; (après la bourse 3 3/4 A.) — Coupons 6 P. — Billets du trésor de l'emprunt forcé de 100 millions de réaux 34 0/0 de perte, P., 35 arg. — Titres provisoires: 3 3/8 d. — Banque de St-Ferdinand 46 P. — Changes: Paris 4-95 c. — Londres, 43 15 A. — Marseille, 5-10. — Bordeaux 5-5.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 4 OCTOBRE.

Dette act... 2½	44⅞	Dito.........3	24¼	Certific. dit...6	58⅝, ¾
Dito dito......3	52 15/16	Dº int. à 6 m.3	17 5/16	Pologne Cert.4	
Dito en liq.... 3		Coup. Ardoin.	5 1/16, ⅞	Lots Pol. fl.300	
Dito dito...... 4	69 5/16	Passive		Dito dito.fl.500	118⅛
Emp des I.-O.4	68	Deferred........		Amér.Phil. B. 6	
S. d'Am..... 3½	69	Dett. diff. à P.		Dito Act. de B.	
Soc. de C... 4½		Portug. à Lº. 3	23¼	Autr. Mét. ... 5	69¼
Lac de Harl.4½		Dito dito...... 4	24⅞	Dito...........2½	36 5/16
C. de fr du R.4½	74	Dº int. à 1 Conto		Dito............4	
Ch. de fer Holl.		O. russe Hope.5	97⅞	Brés..........5	77½
Dito...... ....4½	81⅜	Dito dito.......5	98	Dito 1843......5	
Belgique.... 4½		Certific. dito 5	86¾	N. Mexic........5	18¾
Dº Rothsch. 2½	36⅜	Dito dito.......4	78¼	Peru.............6	16⅛
Esp. Ard. 85 l. 5	7 3/16	Bill. Stieglitz.4	77¾	Grenade........1	11 1/16
Dito de 510 l. 5	7 5/16	Cert. à Hamb.5		Venez........2½	
Dito Pièc. c. 5	6⅞, 15/16	Insc. au gr.-l. 6	58⅜		

BOURSE DE ROTTERDAM DU 4 OCTOBRE.

Pays-Bas.—Dette activ. 2½ 0/0 44¾	Esp. — Ard. int. L. 510 5 0/0
Dito dito 3 » 53	Russie. — Emprunt 5 » 98⅛
Dito dito 4 » 69 5/16	Stieglitz. 4 »
Esp. — Ard. de L. 170. 5 »	Autriche.—Certi. Mét. 2½ » 36⅛

BOURSE DE PARIS DU 3 OCTOBRE.

3p.c au compt	44 50	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	44 50	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847	69 50	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	
» fin cour.	69 40	Esp. dette act.		» » r. g.	101 25
5p.c. au compt	69 20	» différée...		» Orléans....	650
» fin cour.	69 05	» nouv. 3 p.		» Rouen......	402 50
Banq. de Franc	1565	» dette int.	18⅛	Paris Nord.....	371 25
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.		» Strasb...	340
Belg. 5 p. 1840		Rome Em. 1844	62½	» Lyon.....	362 50
» 5 p. 1842				Zinc. Vieille Mt.	2250
» 4½ 1844	77½			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 3 OCTOBRE.

Cons. Compt...	86, ¼	Péruviens......	30, 30½	Dito différée...	
Dº en liquidat.		3 p. c. port......		Dito passive....	2⅞, 3⅛
Belges...........	70, 72	4 p. c. dº 1834.	25	Mexique........	19, 19¼
Hollande 4 p c.	68, 68¾	Brésiliens.......	74, 76	Russie..........	98½, 100½
Dito 2½ p. c.	45	Detteact. esp. 5	11½, 12	Colombie.......	
		Dito. 3 p c......	23	Danois..........	67, 70

BOURSE D'ANVERS DU 4 OCTOBRE.

Belg. C de la bq. B. . . 2½		Autr. Métal. 5		Dette diff. 1831	
		Dito 2½		Dito pass. 1834	
Cert. de la soc. g. R. . . 2½	38¾, 39 A	Lº/250 E. 1839	515 P	Russie. Emp. à Ams. H. Cº 5	
		Dito de ƒ500.			
Emprunt. . 3		Pol. Lº de ƒ300		Dito dº nouv. 5	
Dito. 4		Dito de ƒ500.		Prusse. Dito l.	
Dito. . . . 4½	71½ A	Bade. Lots de		à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5	77½, ¾	ƒ 50 1840. .		Nap. Cert. Falc 5	
Dito 1842. . 5	75 A	Dito 1845. . .		État Romain. 5	
Holl. Dº act. 2½		Esp. Ep. 1834 5	7½ P		

BOURSE DE VIENNE DU 1er OCTOBRE.

Métalliques. .5	78, ½	Emprunt 1834.		Act. de la Banq.	
» ..4		» 1839		Lots de 500 fl.	
» ..3		Ch. de fer Milan.		Dito de 250 »	
» 2 1/2		» du Nord.	104¼, ½		

BOURSE DE BERLIN DU 3 OCTOBRE.

Obligat. . 3 1/2	73⅞ P	Ch. Aix à Maest		Hollande 2 1/2	
Russ. (Roths.).	100½ A	Obl de la S. C. M.	87¼, ¾	Lots de Pol. 500	66¾, 67¼
Dito Stiegl. 4	82¼ A	Banque de Prus	85¾	Dito 300	94½ P
Ch. de fer rhén.					

BOURSE DE FRANCFORT DU 3 OCTOBRE.

Métaliques . . 5	73⅜ à ⅞	Métalliq. 2 1/2	38⅜ à ⅝	Emp 1839 fl 250	80¾, 81¼
» . . 4	60½	Banque......	1192, 1200	Hollande. 2 1/2	45¼ à ¾
» . . 3		Emp 1834 fl 500	118¾ 119¼	Espagn. d. int.	18¼ à ½

CHANGES DE BERLIN DU 3 OCTOBRE.

Amst. court. .	143⅛	Hamb. 2/m.	149⅞ 150⅛	Vienne 2/m...	92⅞, 93⅛
2/m. . .	142¼, ½	Londres 3/m.	6.23¾	Francf. 2/m...	56.24
Hamb. court...	150½, ¾ P	Paris 2/m.	80 11/12	St-Petb. 3/S....	106⅞

CHANGES DE FRANCFORT DU 3 OCTOBRE.

Amsterd. court	101 A	Hamb. court...	88¾ P	Paris court.....	94⅞ A
2/m...	100½ A	2/m...	88 A	3/m...	
Berlin court...	105½ A	Londres court.	120⅞ A	Vienne court..	110½ 111¼
3/m...		2/m...	120 A	3/m ..	

CHANGES D'ANVERS DU 4 OCTOBRE.

Amsterdam ct.	⅜ % av.	2/m.		Francfort ct. .	210¾ P
2/m.		Londres court.	23,45 A	2/m.	
Rotterdam ct..		2/m.		Escompte. . .	4 % A
2/m.		Hambourg ct.	187¼		
Paris court . .	¼ % av. A	2/m.			

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, JEUDI 5 OCTOBRE.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

Pays-Bas. —	Dette active.	2½	0/0	44 7/8
	Dito dito	3	»	52 15/16
	Dito dito	4	»	69 7/16
Espagne. —	Ardoins de L. 510.	5	»	
	Dito intér. L. 510	3	»	17 7/8
Russie. —	Emprunt Hope 1798 & 1816. .	5	»	97 7/8
Autriche. —	Obligat. Métalliques.	2½	»	36 1/16

LA HAYE, chez C. Van der Meer, *Spui*, Nº 75.